

<b>Modalités contrôle des connaissances</b> <b>MASTER 2 DROIT DES AFFAIRES APPROFONDI</b> <b>Année 2025-2026</b>			
Enseignement	Nombre d'heures d'enseignement	ECTS	Examens
<b>SEMESTRE 3</b>			
Droit de la concurrence approfondi (CM)	20 H	5	Écrit 5h
Droit des entreprises en difficulté approfondi (CM)	20 H	5	Écrit 3h
Droit des sociétés approfondi (CM)	20H	5	Écrit 5h
Droit du travail approfondi (CM)	15H	5	CC
Comptabilité (CM)	20H	2	Écrit 3h
Contentieux économique (CM)	18H	1	CC
Droit de la compliance (CM)	15 H	1	CC
Fiscalité des groupes (CM)	17 H	1	CC
Numérique et entreprise (CM)	15H	1	CC
Droit des contrats d'affaires approfondi / Ingénierie contractuelle (CM)	20H	1	Ecrit ou oral
Grands problèmes contemporains du droit des affaires (CM)	20H	1	Ecrit ou oral
Anglais des affaires (CM)	10 H	2	
<b>TOTAL SEMESTRE 3</b>	<b>210</b>	<b>30</b>	
<b>SEMESTRE 4</b>			
Cours à l'EM LYON Business school Economie de la concurrence (CM)	15H	4	Ecrit ou oral
Cours à la faculté de droit Droit de la concurrence (CM)	15H		
Cours à l'EM LYON Business school Négociation (CM)	15H	4	Ecrit ou oral
Cours à la faculté de droit Négociation contractuelle (CM)	15H		
<b>Professionalisation au choix</b>			
<b>Parcours Recherche</b>			
Méthodologie du mémoire (CM)	5H		
Mémoire de recherche (CM)	0H	22	
<b>Parcours Professionnel</b>			
Initiation à la pratique professionnelle et rédactions d'actes (CM)	5H		
Stage de 3 mois (TD)	0H	22	
<b>TOTAL SEMESTRE 4</b>	<b>70H</b>	<b>30</b>	

« Règlement adopté par la commission de la formation et de la vie universitaire du 30 septembre 2025  
« Le présent règlement est applicable aux étudiants du master, au titre de l'année universitaire 2025-2026 »

- Les enseignements sont organisés intégralement en présentiel. Cette modalité s'applique également aux reprogrammations éventuelles en cas d'annulation de cours.
- Les modalités de contrôle des connaissances sont susceptibles d'être modifiées en cas de circonstances particulières ; les épreuves pourraient notamment être organisées à distance si la situation sanitaire l'exigeait.

- La présence à tous les cours et conférences est obligatoire.  
En cas de trois absences sans motif légitime lors d'un semestre, l'étudiant recevra un courrier recommandé d'avertissement. En cas de nouvelle absence injustifiée, l'étudiant ne pourra pas participer aux examens semestriels.  
Sauf décision motivée du Doyen de la Faculté de droit après avis écrit du responsable de la formation, aucun régime spécial ne peut être accordé aux étudiants .